

La Trame verte et bleue

Un outil d'aménagement du territoire
pour la préservation de la biodiversité



Elodie SALLES

Chargée de mission Trame verte et bleue – MEDDE



**Journée d'échanges « TVB et forêt »
- 1^{er} avril 2014 -**



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Contenu du décret relatif à la TVB – définitions

- **La Trame verte et bleue = outil d'aménagement durable du territoire**

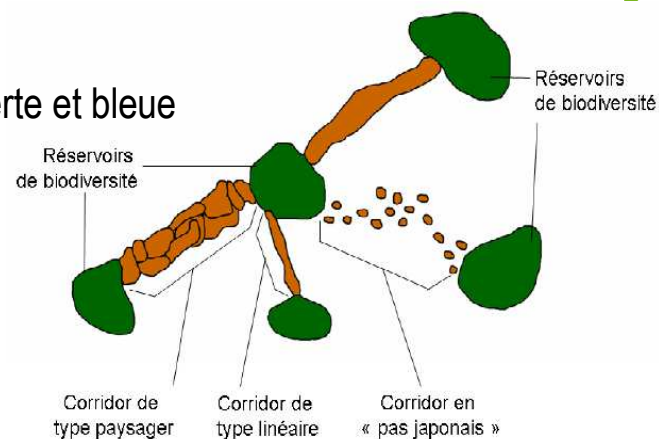
« La trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente, est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines. »

- **La Trame verte et bleue = un caractère « unique » renforcé entre vert et bleu**

« Les continuités écologiques constitutives de la trame verte et bleue

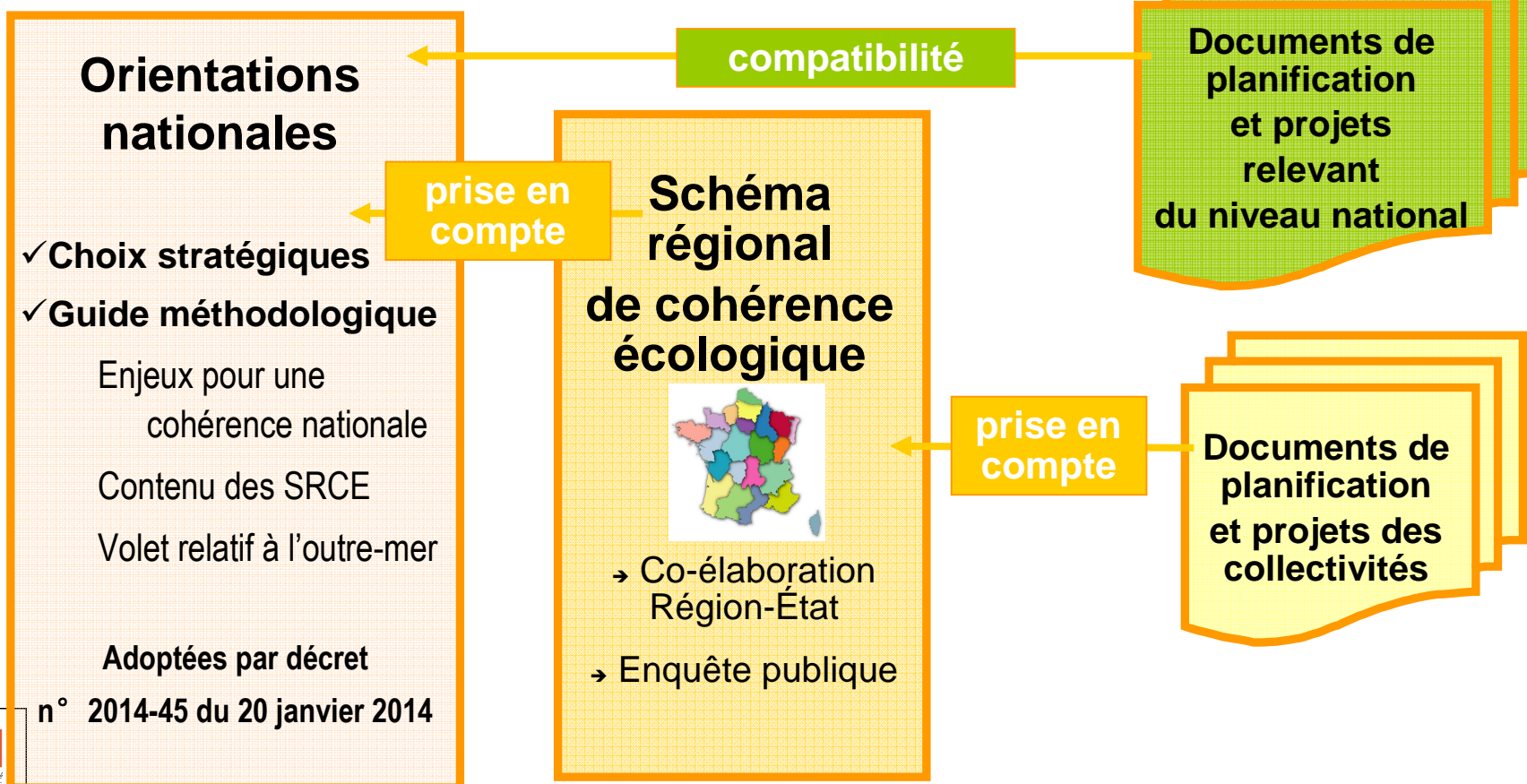
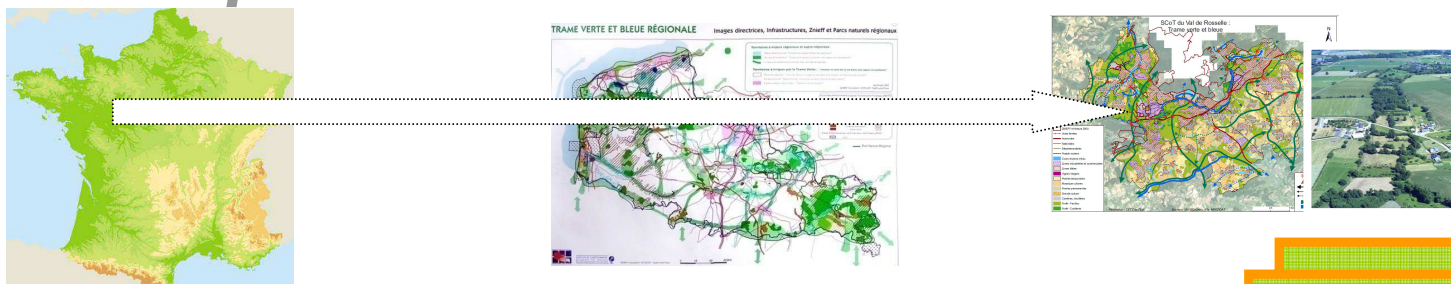
comprennent deux types d'éléments :

- des réservoirs de biodiversité ;
- des corridors écologiques. »



=> Cours d'eau : à la fois réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Un dispositif à 3 niveaux emboîtés



Les SRCE prennent en compte les éléments pertinents des SDAGE actuels.
Les SDAGE 2015 comprendront la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE adoptés.

Le dispositif législatif et réglementaire

- *Introduit par les lois dites « Grenelle de l'environnement » n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010*
- *Complété par des décrets en 2011 et 2012*

La TVB dans le **Code de l'environnement** :

- **art. L. 371-1 à 6 et suivants** : Définitions, cadrage national, gouvernance, SRCE
- **art. L. 212 – 1** : Lien avec le SDAGE
- **art. R. 371-16 à R.371-35** : Définitions, procédure d'élaboration des SRCE
(décret n°2012-1492 du 27 dec 2012 relatif à la TVB)
- **art. R. 122-5, II, 2, 3, 6** : prise en compte des continuités écologiques et du SRCE dans l'étude d'impact d'un projet

Mais aussi dans le **Code de l'urbanisme**

- **articles L. 110 et L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants**
Objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
- **article R. 123-11** : identification spécifique d'espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au sein des documents graphiques du PLU

...et une priorité affirmée dans la feuille de route pour la transition écologique

Calendriers prévisionnels d'adoption des SRCE en métropole



- Elaboration du projet de SRCE en cours
- Consultation sur le projet de SRCE en cours ou réalisée
- Enquête publique sur le projet de SRCE en cours ou réalisée
- SRCE adopté

Source : MEDDE/DGALN/DEB/EN - 31 mars 2014

Premier SRCE adopté en Ile-de-France le 21 octobre 2013 !

Projets de SRCE début 2014 :

- 8 mis en consultation
- 5 mis en enquête publique

Prévisions à ce stade :

Nombre de SRCE adoptés :

- fin 2013 : 1 région : IDF
- fin 2014 : 14 régions
- début 2015 : 22 régions

Source : Infos disponibles au MEDDE au 31 mars 2014



Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

- ✓ Les enjeux régionaux de continuités hiérarchisés et spatialisés
- ✓ Un cadre pour l'action : des objectifs et des actions prioritaires

Contenu du SRCE

Enjeux régionaux : analyse et présentation

Trame verte et bleue régionale : identification

Plan d'action stratégique

Atlas cartographique

Dispositif de suivi et d'évaluation

Rapport environnemental

Vision régionale biodiversité / socio-économique

atouts et faiblesses



Choix d'éléments de trame

+ définition d'objectifs de préservation ou de remise en bon état des éléments de trame



Cadre pour la mise en œuvre

boîte à outils + actions prioritaires

Suivi



5 enjeux propres aux milieux forestiers

- ➔ Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de vieillissement ou de sénescence, de milieux connexes comme les zones humides, landes, pelouses).
- ➔ Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses, landes, friches...) et aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, mares).
- ➔ Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
- ➔ Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
- ➔ Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité, nombreux services écosystémiques).